

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Site gestion biodéchets sur la commune principale de l'AIOT 4 Impasse des Champs Jouault 50670 Cuves.

La référence de votre dossier est A-3-TA4ZAQ59 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/10/2023 à 11h50 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **44966631200011**

Organisme : **ETUDES CONSEIL ENVIRONNEMENT**

Fonction : **CONSULTANT**

Personne morale

N° SIRET **48118481000010**

Raison sociale **SAS LES CHAMPS JOUAULT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

CUVES

6, impasse des Champs Jouault

50670 CUVES

Signataire

Qualité : **Directeur**

Référent

Fonction : **Directeur adjoint**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Site gestion biodéchets**

Description des activités :

Le site projeté est un site annexe et mitoyen de l'ISDUND qui sera dédié au déconditionnement et à l'hygiénisation de biodéchets collectés auprès des professionnels et des ménages sur le territoire des collectivités de Mont Saint Michel Normandie, Vires et Granville. Il sera également affecté à l'entretien du matériel de la SAS Les Champs Jouault et au service administratif de l'entreprise. Le projet vise à répondre aux besoins des collectivités compte tenu de l'évolution réglementaire (Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et de l'obligation de tri à la source des biodéchets en apportant une solution de collecte et prétraitement de ces biodéchets avant valorisation. Le site clos d'une surface de 1,32 ha comportera le bâtiment biodéchets (632 m²) mitoyen d'un atelier mécanique au Nord (507 m²) ainsi qu'un bâtiment administratif (260 m²) indépendant. En périphérie du bâtiment, on rencontrera la tour charbon actif, la citerne de pulpe et la benne refus ainsi qu'une aire stockage de bacs propres. Des espaces de voirie seront aménagés au Sud et à l'Est (1500 à 2000 m²). La partie Est du terrain demeurera non aménagée. L'installation traitera un tonnage maximal de 7500 tonnes de biodéchets par an. Les différentes opérations successives mises en œuvre seront les suivantes : 1. Réception et stockage tampon des bacs pleins à l'intérieur du bâtiment, 2. Déchargement des biodéchets réceptionnés en vrac dans une case dédiée, 3. Vidage des bacs et caisses dans une trémie tampon de 5 m³ hors sol. 4. Acheminement de la matière brute par un convoyeur vers l'unité de déconditionnement, 5. Déconditionnement. L'installation projetée est une installation assurant un traitement automatisé des biodéchets et permettant d'extraire une matière organique premium à 0,17 % d'impuretés. La machine prévue dispose d'un débit de 3 à 10 t/h suivant la qualité et la nature des déchets. En sortie du déconditionneur : • La pulpe de biodéchets sera évacuée par pompe dans une cuve aérienne 50 m³, • Les refus de conditionnement seront acheminés par un convoyeur à vis vers une benne extérieure fermée de 20 m³, 6. Broyage de la pulpe de biodéchets (taille de particules 12 mm), 7. Hygiénisation de la pulpe dans un réacteur de 10 m³ assurant un traitement thermique à 70°C au moins pendant 1 heure, 8. Chargement et expédition de la pulpe par citerne routière extérieure de 30 m³ pour être dirigée vers des unités de méthanisation.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse 4 Impasse des Champs Jouault 50670 Cuves

X : 399244

Y : 6854521

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2783	2783-2	Déconditionnement de biodéchets	Quantité maximale déconditionnée 29.9 t/j	DC	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 1.32 ha	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets de l'exploitation seront : - les refus de conditionnement (emballages séparés de leur contenant) stockés dans une benne extérieure fermée de 20 m3 qui sera vidée tous les jours (centre de traitement des Champs Jouault). Le flux annuel n'est pas encore défini. - les déchets industriels banals (DIB) divers issus notamment des locaux du personnel qui seront acheminés vers le centre de traitement des Champs Jouault (< 10 tonnes / an).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bâche souple d'une capacité de 240 m³ existante localisée au Nord-Est du terrain, à moins de 100 m du risque à défendre. Le volume de cette réserve est en adéquation avec le besoin en eau calculé selon D9, soit 60 m³/h (Fascicule S01 ou S02 - activités liées aux déchets / collecte et traitement des déchets).**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- Mur séparatif coupe-feu sans communication entre l'atelier biodéchets et l'atelier d'entretien mitoyen - Détection automatique d'incendie avec report d'alarme dans le hall biodéchets - Réseau d'extincteurs portatifs et sur roues conforme au référentiel Q4 et personnel formé à la lutte contre l'incendie - Bassin de confinement étanche d'un volume de 200 m³ (besoin de 170 m³ selon le calcul D9A) - Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 relatif aux installations à déclaration sous la rubrique 2783.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)